REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

DÉCLARATION DE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

La sécurité de l'aviation civile constitue une priorité absolue du Gouvernement de la République du Cameroun. Elle est une condition essentielle du développement durable du transport aérien, de la protection des personnes et des biens, du renforcement de la connectivité du pays ainsi que de la confiance des usagers et des partenaires internationaux dans le système aéronautique national.

En sa qualité d'État contractant à la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, la République du Cameroun réaffirme son engagement à se conformer aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ainsi qu'aux exigences réglementaires communautaires applicables, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration continue du niveau de sécurité de son système d'aviation civile.

Le Ministre des Transports, responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'aviation civile, assure, à ce titre, l'orientation et le pilotage stratégique de la politique nationale de sécurité de l'aviation civile. Il veille à la cohérence de l'action gouvernementale, à la mobilisation des ressources nécessaires et à la coordination des administrations et institutions concernées, dans le respect des attributions et de l'indépendance fonctionnelle des structures compétentes.

L'opérationnalisation de cette politique repose principalement sur deux acteurs institutionnels complémentaires :

- **L'Autorité aéronautique**, chargée de la mise en œuvre de la réglementation, de la supervision de la sécurité, ainsi que de la coordination de l'établissement et la mise en œuvre du Programme national de sécurité de l'aviation civile (PNS) au sein du système aéronautique national ;
- **La Commission des enquêtes d'accidents et incidents d'aviation civile**, chargée de conduire les enquêtes techniques de manière indépendante, afin d'identifier les causes et facteurs contributifs des événements, de formuler des recommandations de sécurité et de contribuer à la prévention des accidents et incidents futurs.

La présente politique s'inscrit dans le cadre du PNS, dont la mise en œuvre vise à renforcer les capacités de l'État en matière de gestion des risques et de surveillance de la sécurité. Elle est notamment déclinée à travers le Plan national de sécurité de l'aviation (NASP), qui traduit les objectifs stratégiques en actions

concrètes, mesurables et hiérarchisées, en cohérence avec les orientations mondiales et régionales de l'OACI.

Pour donner plein effet à cette politique, le Ministre des Transports s'engage à:

- **Garantir un cadre institutionnel, législatif et réglementaire approprié :** veiller à la mise en place et au maintien d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel complet, conforme aux normes et pratiques recommandées de l'OACI, et favoriser leur transposition et leur application effective, en tenant compte des exigences communautaires applicables.
- **Assurer le pilotage stratégique de la politique nationale de sécurité :** définir les orientations gouvernementales en matière de sécurité de l'aviation civile, assurer la cohérence des interventions des différentes administrations et institutions concernées et veiller au suivi de la mise en œuvre du Programme national de sécurité de l'aviation civile.
- **Garantir l'efficacité des structures chargées de la sécurité :** veiller à ce que l'Autorité aéronautique dispose des pouvoirs, de l'autonomie fonctionnelle, des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice efficace de ses missions de supervision de la sécurité ; et à ce que la Commission des enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile dispose des garanties d'indépendance, des prérogatives et des ressources nécessaires à la conduite des enquêtes techniques.
- **Mobiliser les ressources nécessaires :** promouvoir l'allocation de ressources humaines, financières, matérielles et techniques suffisantes et pérennes pour assurer la supervision de la sécurité, la conduite des enquêtes sur les accidents et incidents, ainsi que la mise en œuvre des actions correctives et préventives qui en découlent.
- **Promouvoir une gestion proactive des risques de sécurité :** encourager une approche fondée sur les données et les performances permettant d'identifier les dangers, d'évaluer les risques et de mettre en œuvre des mesures préventives avant la survenance d'accidents ou d'incidents graves. Cette approche devra notamment orienter les activités de surveillance vers les domaines présentant les risques les plus élevés.
- **Veiller à l'établissement et au suivi des objectifs de performance de sécurité :** soutenir la définition des indicateurs et des cibles nationales de performance de sécurité, ainsi que leur évaluation périodique, afin de mesurer les progrès accomplis, d'identifier les tendances et d'adapter les interventions aux risques émergents.
- **Renforcer la coopération et la coordination institutionnelles :** favoriser une collaboration permanente entre l'Autorité aéronautique, la Commission des enquêtes d'accidents et incidents d'aviation civile, les administrations publiques, les exploitants d'aéronefs, les gestionnaires d'aéroports, les prestataires de services de navigation aérienne, les organismes de formation et les autres parties prenantes, dans le respect des attributions et des responsabilités de chacun.
- **Promouvoir une culture positive et juste de la sécurité :** encourager la notification obligatoire et volontaire des événements de sécurité, dans un environnement fondé sur la confiance, la responsabilité et l'apprentissage. Veiller à la protection des données et des sources d'information relatives à la sécurité contre toute divulgation ou utilisation inappropriée, tout en préservant le principe de responsabilité en cas de négligence grave, de violation délibérée ou d'acte illicite.
- **Encourager le partage et l'exploitation des informations de sécurité :** promouvoir la collecte, l'analyse, la protection, la diffusion et l'échange d'informations pertinentes entre les institutions compétentes et les acteurs du

secteur, afin de renforcer la connaissance des risques et de favoriser l'amélioration continue de la sécurité.

- **Renforcer la coopération régionale et internationale :** encourager la participation active du Cameroun aux travaux de l'OACI, des organisations régionales et des mécanismes de supervision de la sécurité dont il est membre, en vue de bénéficier de l'expertise mutualisée, de renforcer les capacités nationales et de contribuer à l'harmonisation des normes et pratiques de sécurité.
- **Veiller à la mise en œuvre effective des recommandations de sécurité :** promouvoir un mécanisme de suivi des recommandations issues des activités de supervision, des audits, des évaluations et des enquêtes techniques, afin que les insuffisances relevées donnent lieu à des mesures correctives et préventives appropriées et suivies dans le temps, sans interférer avec l'indépendance des enquêtes techniques.
- **Assurer l'amélioration continue de la politique nationale de sécurité :** procéder à un examen périodique de la présente déclaration, en tenant compte de l'évolution du contexte aéronautique, des résultats des évaluations nationales et internationales, des nouveaux enjeux de sécurité et des orientations stratégiques de l'OACI.

La République du Cameroun réaffirme ainsi sa détermination à mettre en place et à maintenir un système national de sécurité de l'aviation civile robuste, performant et résilient, reposant sur des institutions compétentes, des responsabilités clairement établies, une coopération efficace entre les parties prenantes et une culture permanente de prévention.

Fait à Yaoundé, le 17 NOV 2026

Le Ministre des Transports

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
PAIX - TRAVAIL - PATRIE
Peace - Work - Fatherland
Le Ministre
Ministry of Transport
MINISTERE DES TRANSPORTS

NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna